AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

→ OBJET: la Société ENERTRAG AG Établissement France a été autorisée, par arrêté du Préfet Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2016, à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé;

Cet arrêté a été modifié par arrêté du préfet d'Eure-et-Loir du 11 décembre 2019 portant autorisation modificative en application du jugement rendu le 08/02/2019 par le Tribunal administratif d'Orléans. Saisie en vue notamment de l'annulation de ces deux arrêtés la cour administrative d'appel de Nantes, a estimé que le dossier de demande de l'autorisation litigieuse ne peut être regardé comme suffisamment précis et étayé quant aux capacités financières dont la société pétitionnaire serait effectivement en mesure de disposer. Elle a considéré que cette irrégularité quant à l'information du public et de l'administration peut être régularisée par l'intervention d'une autorisation modificative prise au regard d'indications précises et étayées que la société apportera au service instructeur quant à ses capacités financières , que ces indications seront portées à la connaissance du public sur un site internet suffisamment accessible et que le public pourra émettre des observations et propositions. Tel est l'objet de la présente consultation du public.

La Cour administrative d'appel a décidé, le 28 septembre 2021, de surseoir à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois imparti à l'État pour produire une autorisation environnementale modificative.

- → DES RENSEIGNEMENTS POURRONT ÊTRE OBTENUS auprès de Monsieur Guillaume GUEMARD Responsable Territoire Ouest mel : marville@enertrag.com SOCIÉTÉ ENERTRAG BEAUCE V, bénéficiaire du transfert de l'autorisation environnementale.
- → DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines du vendredi 03 décembre 2021 à 09h00 au vendredi 31 décembre 2021 à 18h00.
- → LE DOSSIER COMPORTANT LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CAPACITÉS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ ENERTRAG BEAUCE V EST CONSULTABLE sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public et à l'adresse suivante: https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et à l'adresse suivante: https://www.registre-dematerialise.fr/2757.

Une version papier du dossier est également consultable en mairie de Marville-Moutiers-Brûlé, commune d'implantation du projet où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

le mardi de 9h30 à 12h30 le jeudi de 13h30 à 16h00 le vendredi de 15h00 à 18h00

le 1er et 3ème samedi du mois de 9h00 à 12h00 (permanence des élus)

- → OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS : Le public pourra adresser ses observations et propositions pendant la durée de la consultation :
 - Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2757 et via le site internet de la préfecture https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/ Consultation-du-public
 - Sur le registre « papier » prévu à cet effet en mairie de Marville-Moutiers-Brûlé 23, rue de la mairie ;
 - Par lettre adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République ,CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex ;
- → A L'ISSUE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC, le Préfet d'Eure-et-Loir prendra, par arrêté, une décision modifiant l'arrêté du Préfet Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2016 susvisé.